

SEANCE DU 19 JUIN 2020

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le dix-neuf juin deux mille vingt à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, Mr Didier MORALES, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT, Mme Corinne FRANÇOISE, M. Marc DELAFONTAINE, M. Philippe ALEXANDRE, M. Hugo BREBION, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Isabelle MOINARD, M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE

Absente ayant donné procuration :

Mme Marie-Christine GUERARD à M. Patrick BOULIER

M. Arnaud GRUET a été nommé secrétaire

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I - COMMUNE :

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Patrick BOULIER, Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur René GUEUDIN, doyen de l'assemblée approuve, après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2019, à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Résultat de clôture 2019 :

<u>FONCTIONNEMENT 2019</u>	
RECETTES	1 173 437.65 €
DEPENSES	-1 044 443.38 €
<hr/>	
EXCEDENT 2019	128 994.27 €
EXCEDENT ANTERIEUR 2018	296 910.92 €
<hr/>	
RESULTAT A AFFECTER	425 905.19 €
<u>INVESTISSEMENT 2019</u>	
RECETTES	582 694.79 €
DEPENSES	-496 319.04 €
<hr/>	

EXCEDENT 2019	86 375.75 €
DEFICIT ANTERIEUR 2018	-386 973.38 €

---

DEFICIT INVESTISSEMENT (001)	-300 597.63 €
------------------------------	---------------

RESTE A REALISER 2019

RECETTES	412 978.00 €
DEPENSES	-178 950.00 €
EXCEDENT RAR 2019	234 028.00 €

**RESULTAT A AFFECTER 2019**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL 2019	425 905.19 €
DEFICIT INVESTISSEMENT 2019	-300 597.63 €
EXCEDENT RESTE A REALISER 2019	<u>234 028.00 €</u>
BESOIN EN INVESTISSEMENT 1068	-66 569.63 €

<b>EXCEDENT A REPORTER EN FONCTIONNEMENT AU BP 2020 (002)</b>	<b>359 335.56 €</b>
---	---------------------

## **2. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **LOTISSEMENT DE VASTERIVAL :**

### **1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement 2019.

Suite à la présentation des résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Lotissement, M. René GUEUDIN, doyen de l'assemblée propose de procéder au vote.

Déficit de fonctionnement : - 160 683.66 €  
Excédent d'investissement : 0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement, à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

### **2. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Annexe lotissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Annexe lotissement 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
2. Statuant sur l'exécution du Budget Annexe lotissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Annexe lotissement dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **III - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2019**

- Vu la délibération du 15 février 2011 approuvant la création d'un budget annexe « lotissement de Vasterival » ;
- Considérant que les lots sont vendus et que les travaux d'aménagement sont terminés ;
- Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
  - o Clôture le budget annexe « lotissement de Vasterival » au 31 décembre 2019,
  - o Reprend les éléments de l'actif et du passif dans le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
  - o Reprend le déficit du budget annexe de l'exercice 2019, de 160 683.66 €, dans le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
  - o Autorise les opérations d'ordre de clôture du budget annexe.

#### **IV – COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 lors de sa séance du 19 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-386 973.38 €		86 375.75 €	- 178 950.00 € 412 978.00 €	234 028.00 €	- 66 569.63 €
FONCTIONNEMENT	319 205.06 €	22 294.14 €	128 994.27 €			425 905.19 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat, à :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>425 905.19€</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>66 569.63 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>359 335.56 €</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>66 569.63 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	<b>0</b>

Considérant le compte administratif du budget annexe lotissement de Vastérial 2019 approuvé ce jour faisant apparaître un déficit de 160 683.66 €

Considérant la délibération 2020-011 de ce jour relative à la dissolution du budget annexe lotissement de Vastérial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise que la somme de 160 683.66 € soit déduite de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 de 359 335.56 €.

La somme de 198 651.90 € sera inscrite ligne 002 du budget primitif communal 2020.

## **V – TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants L2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,
- considérant la réforme de la fiscalité directe prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur de ceux appliqués en 2019,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 333 644 € en ce qui concerne la taxe foncière (bâti et non bâti).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les mêmes taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produits
Taxe d'habitation	13.95 %			
Taxe foncière (bâti)	23.68 %	23.68 %	1 249 000 €	295 763 €
Taxe foncière (non bâti)	49.26 %	49.26 %	76 900 €	37 881 €
<b>TOTAL</b>				<b>333 644 €</b>

M. Philippe ALEXANDRE propose que la commission communale des impôts directs se penche sur les bases appliquées sur les habitations récentes et les plus anciennes.

#### **VI – COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

La répartition se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 289 323 €
- Section d'investissement : 1 524 277 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif

#### **VII – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

- ✓ Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9 et L2321-1.
- ✓ Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2020 intervenu le 19 juin 2020.
- ✓ Considérant l'importance d'aider en priorité les associations ayant une action sociale, sportive, culturelle et éducative importante.

Après avis de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc d'attribuer les subventions suivantes, sous réserve des bilans présentés par les associations et considère que ces subventions allouées ne sont pas définitives et que des ajustements peuvent être vus en cas de besoin :

ADMR	100 €
ASSOCIATION ECLAT	85 €
AVIM	90 €
BOX IN VARENCEVILLE	150 €
CAUE	122 €
CICOGE	100 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	310 €

CLUB MARGUERITE ROLLE	400 €
COMITE D'ENTR'AIDE	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 300 €
CREATELIERS	350 €
DDEN	50 €
HARMONIE OFFRANVILLE	200 €
LA CLOSERIE DE LA MUSIQUE	85 €
SOCIETE DES COURSES	300 €
TENNIS CLUB BELLEVILLE-PUY-VARENCEVILLE	660 €

Le montant global des subventions attribuées aux associations est de 4 552 € (inscription en divers de 448 €) et correspond à l'inscription de 5 000 € article 6574 du Budget Primitif 2020.

M ALEXANDRE demande quel est l'intérêt de ces aides.

M. BOULIER lui répond que cela permet de faire levier pour avoir des aides auprès d'autres instances (Département, EPCI).

## VIII – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

### **1 - COMMISSION ATTRACTIVITE**

Thématiques	Membres	Explications/précisions	Maire, Adjoint référents
Animation commerciale et service	Françoise Gâteau Nancy Couvert	Suivi de la relation avec les commerçants (F Gâteau) Suivi de l'offre de soins (N Couvert)	Le Maire Dominique Duthu
Le numérique et la téléphonie	Philippe Alexandre	Suivi du déploiement de la fibre et de l'antenne	Le Maire Didier Morales
Le tourisme	Marie Christine Guérard Françoise Gâteau	La relation avec les hébergeurs L'ancrage de Varengeville au sein l'EPIC	Le Maire Dominique Duthu

### **2 - COMMISSION DS FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Thématiques	Membres	Explications/précisions	Maire, Adjoint référents
Les ressources humaines	Philippe Alexandre Corinne Françoise	Gestion des carrières, formation, animation des réunions, Gestion de l'hygiène et de la sécurité (P Alexandre D Duthu, D Morales)	Le Maire Dominique Duthu Didier Morales
Les finances	Philippe Alexandre Frédéric De Prémare Arnaud Gruet Corinne Françoise Hugo Brébion	Elaboration et suivi du budget Recherche de financements privés et publics	Le Maire René Gueudin Dominique Duthu Didier Morales

### **3 - COMMISSION CADRE DE VIE, AFFAIRES SOCIALES, VIE QUOTIDIENNE**

<b>URBANISME/PLU/RECU DU TRAIT DE CÔTE</b>	S.Cazin MC Guerard M Delafontaine Arnaud Gruet	Cette sous-commission se réunira une fois par mois pour faire le point : sur le suivi des dossiers de demandes de PC ou de DP, sur le suivi du trait de côte (A GRUET), sur le suivi de l'élaboration du nouveau PLU sur le suivi de l'abattage et de la plantation d'arbres(R Gueudin)	<b>TS REFERENTS</b> P Boulier
<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER ET DE LA VOIRIE y compris la signalisation et les chemins de randonnée</b>	Arnaud Gruet , Marie Christine Guérard Frédéric De Prémare	Entretien du patrimoine bâti sauf église (D Morales) Entretien du patrimoine paysager (R Gueudin, M Delafontaine) Entretien de la voirie (R Gueudin, A Gruet) Entretien de la signalisation et de la signalétique (AGruet , F De Prémare) Relation avec Véolia (D Morales) Relation avec le SDE (R Gueudin) Relation avec la SAFER, la Chambre d'Agriculture (M Delafontaine) Relation avec le CAUE (MC Guerard) Relation avec les Bassins Versants (M Delafontaine) Relation avec la DDI (R Gueudin, A Gruet)	René Gueudin Didier Morales
<b>LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE</b>	Philippe Alexandre, Hugo Brébion, Marie Christine Guérard, Arnaud Gruet	Mise place et suivi d'une commission climat (Ph Alexandre, H Brébion) Organisation de la collecte des déchets (Mc Guérard) Relation avec la commission Développement durable (MC Guérard, D Morales) Protection de la biodiversité, relation avec OKOTOP (Ph Alexandre, H Brébion) Développement des mobilités douces (A. Gruet)	Patrick Boulier Didier Morales
<b>ACTIVITES EDUCATIVES ET DE LOISIRS</b>	Isabelle Moinard Nancy Couvert Hugo Brébion Philippe Alexandre	La gestion de l'école, la relation avec les parents d'élèves (N Couvert, I Moinard) Le péri scolaire et le centre de Loisirs (I Moinard, H Brébion) Mise en place de tiers lieux (Ph Alexandre, H Brébion) Suivi des étudiants (I Moinard, H Brébion)	Dominique Duthu
<b>LA LUTTE CONTRE LA VULNERABILITE L'INCLUSION</b>	Nancy Couvert Isabelle Moinard Françoise Gâteau Hugo Brébion Corinne Françoise Frédéric De Prémare Philippe Alexandre	Suivi de la Charte avec l'APEI ( N Couvert, I Moinard) Accompagnement des personnes âgées, suivi du conseil des Sages, relation avec les Associations d'aide aux personnes âgées (F Gâteau, I Moinard) Accueil annuel des nouveaux habitants (H Brébion, N Couvert, F Gâteau) Suivi de la participation citoyenne et de la sécurité des personnes et des biens (D Morales, C Françoise, F De Prémare) Relation avec la CNPE de PENLY (P Alexandre) Suivi de la relation avec les personnels de santé , gestion du cabinet médical (Didier Morales, F Gâteau)	Dominique Duthu Didier Morales

#### 4 -COMMISSION DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET DE LA COMMUNICATION

Thématiques	Membres	Explications/précisions	Maire, Adjoints référents
<b>La vie associative</b>	Hugo Brébion	Mise en place du calendrier annuel d'occupation des espaces et Accompagnement des Associations, ( D Duthu, H Brébion) Gestion matérielle des locaux (D Morales)	Dominique DUTHU Didier Morales
<b>Manifestations et grands évènements</b>	Frédéric De Prémare Arnaud Gruet Sylvie Cazin	Organisation matérielle des manifestations habituelles (F De Prémare, A Gruet) Choix des expositions, calendrier, représentations officielles (S Cazin, F De Prémare, D Duthu)	Dominique DUTHU



<b>La communication et la relation avec les Institutionnels</b>	Frédéric De Prémare Hugo Brébion Philippe Alexandre Sylvie Cazin	Gestion des panneaux d'affichage hors panneau mairie (F De Prémare) Site internet (H Brébion, Ph Alexandre) Gestion de la page facebook (F De Prémare) Journaux trimestriels (D Duthu, F De Prémare) Bulletin annuel (D Duthu, S Cazin, F De Prémare) Relations avec la Presse (D Duthu) Relation avec le Manoir d'ANGO avec le Musée Ciry et le Bois des Moutiers avec l'Académie Bach, les Musicales de Normandie, le Conservatoire Camille Saint Saens, Dieppe Scène Nationale, Normandie Impressionnisme (S Cazin, D Duthu) Relation avec l'Association Culture et Patrimoine Phare d'AILLY (P Alexandre)	Dominique DUTHU
---	---	--	-----------------

## 5 - COMMISSION DE L'EGLISE ET DES CIMETIERES

Thématiques	Membres	Explications/précisions	Maire, Adjoints référents
<b>L'église</b>	Marc Delafontaine	Suivi du chantier de rénovation et de l'entretien de l'Eglise (R Gueudin, D Morales, M Delafontaine) Suivi de l'occupation de l'Eglise hors culte (M Delafontaine) Suivi de la relation avec les Amis de l'Eglise (M Delafontaine)	René Gueudin Didier Morales
<b>Les cimetières</b>	Marc Delafontaine, Corinne Française	Suivi de l'entretien des cimetières (R Gueudin, D Morales, M Delafontaine) Gestion des tombes (R Gueudin, C Française)	René Gueudin Didier Morales
<b>Devenir du site</b>	Arnaud Gruet	Suivi de la surveillance des capteurs et animation du groupe de réflexion sur le site à 25 ans (A Gruet)	Le Maire

## IX – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

La liste 1 présente :

- M. Didier MORALES, Mme Corinne FRANÇOISE et M. René GUEUDIN membres titulaires
- M. Arnaud GRUET, Mme Nancy COUVERT et MME Dominique DUTHU membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi réparti :

La liste 1 obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

- M. Didier MORALES, Mme Corinne FRANÇOISE et M. René GUEUDIN membres titulaires,
- M. Arnaud GRUET, Mme Nancy COUVERT et Mme Dominique DUTHU membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le conseil municipal prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

## **X ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Vu les articles L123-4 à L123-7 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L123-6 et R123-7 susvisés exigent un minimum de trois membres élus et un maximum de huit membres élus.

Décide que le nombre de membres appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à huit personnes, plus le Président, soit quatre membres du conseil municipal (élus par le conseil municipal selon les modalités définies par la réglementation), quatre membres extérieurs (nommés par Monsieur le Maire, Président de droit).

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du CCAS : Mme Dominique DUTHU, Mme Françoise GATEAU, M. René GUEUDIN, Mme Isabelle MOINARD

Après avoir voté au scrutin secret, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Les membres cités ci-dessous sont élus à :

15 Voix pour  
0 Voix contre  
0 Abstention

Mme Dominique DUTHU, Mme Françoise GATEAU, M. René GUEUDIN, Mme Isabelle MOINARD sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés.

#### **XI – DESIGNATION D’UN MEMBRE AU SEIN DE L’ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Conformément à l’arrêté préfectoral du 22 juin 1963, le membre de droit au sein de l’Association Foncière de Remembrement est le Maire ou l’un de ses adjoints.

M. René GUEUDIN, élu 1<sup>er</sup> adjoint lors de la séance du 25 mai 2020, est désigné membre de droit au sein de l’AFR en cas d’absence du Maire, président de l’Association Foncière de Remembrement.

#### **XII – SDE 76 : ELECTION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN SUPPLEANT**

Vu les articles L5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SDE 76 ;

Considérant qu’il convient d’élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Varengueville sur mer au sein du SDE 76 ;

Considérant la candidature de :

- M. René GUEUDIN en tant que délégué titulaire
- M. Didier MORALES en tant que délégué suppléant

Après avoir voté à scrutin secret, conformément à l’article L5211-7.

Sont élus, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les délégués titulaire et suppléant représentant la commune de Varengueville sur mer au sein du SDE 76 :

- M. René GUEUDIN délégué titulaire
- M. Didier MORALES délégué suppléant

#### **XIII – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

Vu :

- le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20, R.153-21,
- l’arrêté en date du 27 janvier 2020 soumettant le projet de modification du PLU à l’enquête publique,

- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à :

15 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention,

Le Conseil Municipal :

1- décide d'approuver la modification du PLU de Varengeville sur Mer telle qu'elle est annexée à la présente délibération. La modification approuvée prend en compte la recommandation du commissaire enquêteur sur la réduction de superficie du secteur UAc.

Cette modification comprend :

- . une notice de présentation,
- . les pièces modifiées du PLU, soit le plan de zonage, le règlement écrit,
- . les avis des personnes publiques associées.

2- dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Varengeville sur Mer aux heures habituelles d'ouverture ;

- à la Préfecture de Seine-Maritime et à la sous-Préfecture de l'arrondissement de Dieppe ;

3- dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4- dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé à :

- . Monsieur le préfet de Seine-Maritime,
- . Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe,
- . Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

5- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

#### **XIV – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2020-0021 : Convention de Ligne de Trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Normandie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes:

### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Varengeville-sur-Mer décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 600 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : 12 mois maximum
- Taux de référence des tirages : EONIA flooré à 0 + marge de 0.60 %
  
- Process de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office
  - Remboursement : débit d'office
  
- Demande de tirage : aucun montant minimum
  
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
  
- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 600 Euros
- Commission de mouvement : exonération
- Commission de non-utilisation : exonération

### **Article-2-**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

### **Article-3-**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

## **XV – CENTRE BOURG – 1<sup>ère</sup> TRANCHE 2020**

### **1 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la grange Nelson**

- Vu la délibération 2019-026 du 5 juillet 2019 attribuant le marché pour la restauration extérieure d'un bâtiment communal proche de la Résidence Paul Nelson.
- Considérant la déclaration d'achèvement de travaux en date du 29 novembre 2019.
- Considérant qu'il convient en seconde phase de rénover l'intérieur de ce bâtiment.
- Considérant la nécessité de prendre un maître d'œuvre pour effectuer les missions suivantes :
  - Relevé des lieux
  - Remise d'un dossier PRO
  - Remise du DCE
  - Réception de travaux

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet EN ACT Architecture pour un montant HT de 8 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché de maîtrise d'œuvre.

La dépense est inscrite en section d'investissement du budget primitif 2020, article 2313.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au contrat de territoire.

## **2 – Bail commercial**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré ces derniers temps, Monsieur Christian AGEZ, sommelier, qui souhaite s'installer sur la commune de Varengeville.

Monsieur le Maire propose de lui louer la grange Nelson qui lui servira d'entrepôt et de lieu de vente.

Le prix du loyer pourrait être de 600 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs au bail commercial pour un loyer mensuel de 600 € HT et une caution représentant le dépôt de garantie pour 600 € HT.

La grange sera louée dès la date d'achèvement des travaux.

La recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2020, article 752.

## **XVI – RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT VALÉRY**

### **1 – Avenants tranche ferme et tranche conditionnelle 1**

Vu la délibération du 27 août 2018 attribuant le marché « travaux de restauration de l'Église Saint Valéry » sur une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, pour la somme globale HT de 700 995.28 €, pour les lots 1, 2, 3, 4 5 et 7.

Dans le cadre de la tranche conditionnelle 1, il convient de présenter au conseil municipal, l'avenant pour les lots 2 et 3.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le lot 2 – charpente a été attribué à l'entreprise Lanfry pour un montant global HT de 46 487.14 € € dont 36 087.86 € pour la tranche conditionnelle 1.
- le lot 3 – Couverture a été attribué à l'entreprise Gallis pour un montant global HT de 86 785.97 € dont 19 390.77 € HT pour la tranche conditionnelle 1.

Présentation du détail des avenants positifs et négatifs par chaque lot concerné :

LOT	ENTREPRISE	TC 1 HT	AVENANTS POSITIFS HT	AVENANTS NEGATIFS HT
2	Lanfry	36 087.86 €	7 479.14 €	1 582.53 €
3	Gallis	19 390.77 €	17 718.07 €	0.00

#### Lot 2 - Lanfry

Marché initial HT de la TC 1 :	36 087.86 €
Avenant HT :	<u>5 896.61 €</u>
Marché HT lot 2 – T 1 :	41 984.47 €

#### Lot 3 - Gallis

Marché initial HT de la TC 1 :	19 390.77 €
Avenant HT :	<u>17 718.07 €</u>
Marché HT lot 1 – TC 1 :	37 108.84 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer les avenants pour la somme globale de 23 614.68 € HT.
- à inscrire la dépense supplémentaire à l'article 2313 du budget primitif 2020.

## **2- Lot électricité**

Point retiré de la séance

## **XVII – REFECTION VOIRIE : RUE GABRIELLE**

### **Avenant à la convention entre Hautot sur mer et Varengeville sur mer**

Vu la délibération n° 2018-055 du 19 octobre 2018 relative à la réfection de la Rue Gabrielle, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR et à signer une convention avec la commune d'Hautot sur mer.

Considérant le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances.

Considérant que les travaux n'avaient pu être réalisés en 2018 et 2019.

Considérant le devis du 12 juin 2020 de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 27 109.05 €.

Il convient d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA et à signer un avenant à la convention signée le 29 mars 2019 entre les deux communes prenant en considération le coût réel des travaux et des subventions accordées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 27 109.50 €
- à signer l'avenant à la convention précitée

- à inscrire la dépense à l'article 2112 et 4581 du budget primitif 2020.
- à inscrire les subventions et participations à l'article 1323, 1341 et 4582 du budget primitif 2020.

## **XVIII – POTEAUX INCENDIE**

### **- Demandes de subvention au Département et à l'Etat**

Conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime, toutes nouvelles constructions doivent se situer à moins de 200 mètres d'un poteau incendie.

Après un recensement réalisé par Monsieur MORALES, adjoint au maire, il convient de poser quatre nouveaux poteaux incendie sur le territoire de la commune, à savoir :

- Route de Dieppe
- Rue Hamel Aubin
- Route de Longueil
- Route de Vastérial

L'estimation réalisée par Veolia Eau est de 14 688.41 € HT pour la fourniture et la pose de quatre poteaux incendie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR, la plus élevée possible.
- De programmer la fourniture et la pose de deux poteaux pour la Route de Vastérial et Rue Hamel Aubin sur l'exercice 2020 et les deux autres en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire :
  - à solliciter les subventions,
  - à demander une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention du Département,
  - à adresser l'ordre de service à Véolia Eau.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2020 et 2021 article 2156, la recette sera inscrite aux articles 1321 et 1323.

## **XIX – ACQUISITION DE MATERIEL ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Point retiré de la séance

## **XX – PERSONNEL COMMUNAL**

### **1 – Renouvellement du contrat à durée déterminée emploi permanent d'adjoint d'animation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et



dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe par délibération de ce jour, à temps non complet dont la durée hebdomadaire, annualisée est fixée à 28/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée d'une durée deux ans.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à la garderie, au réfectoire pour le périscolaire et le centre de loisirs à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'agent est rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020 et suivants.

## **2 – Recrutement d'un agent permanent d'adjoint technique en contrat à durée déterminée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'adjoint technique par délibération en date du 19 juin 2020 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4.50/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire puisque ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû embaucher un adjoint technique le 4 mai 2020 avant délibération du conseil municipal puisqu'aucun rassemblement n'était autorisé pendant cette période.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette décision d'urgence et valide la décision :

- De recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'adjoint technique (entretien ménager des bâtiments communaux) à temps non complet à raison de 4.50/35ème, pour une durée déterminée d'un an à compter du 4 mai 2020.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020 et suivants.

### **3 – Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la note du 27 mai 2020 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime informant les communes de la possibilité de signer une convention avec le directeur de l'académie de Seine-Maritime relative à la continuité et la réalisation d'activités sportives et/ou culturelles sur le temps scolaire pendant le déconfinement et la crise sanitaire du au covid-19.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été nécessaire et dans l'urgence de prévoir un adjoint d'animation pour l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il informe le conseil municipal qu'il a dû créer, à compter du 8 juin 2020 un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35ème et recruter un agent contractuel jusqu'au 3 juillet 2020 inclus suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du Groupe scolaire Jean Lecanuet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette décision d'urgence et valide la décision :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'adjoint d'animation pour l'accueil des enfants sur le temps scolaire pour proposer des activités sportives et/ou culturelles aux élèves du Groupe scolaire Jean Lecanuet suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35ème du 8 juin 2020 au 3 juillet 2020.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

## **XXI – CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL ET ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Véronique GAMBLIN, comptable public de Dieppe Municipale, en l'absence de Mme Edith LORIO,

## **XXII – CLASSE DE NEIGE 2021**

Point retiré de la séance

## **XXIII – FIXATION DU PRIX DE VENTE POUR LE MIEL ET POUR L'ENTREE PAYANTE POUR LES SANITAIRES**

### **1 – Vente de miel**

Monsieur le Maire rappelle que trois colonies d'abeilles noires forment le rucher de Varengueville dans la prairie face à la mairie depuis que la commune a fait l'acquisition de ruches en novembre 2019.

Il précise que la gestion de ce rucher est assurée Monsieur par Pierre LEMESLE, qui vient de créer APISHEFA, société de prestations apicoles et de réalisation de jardins écoresponsables.

Le rucher a été inauguré le 6 novembre dernier en présence de M. Damien HEDIN, Président de l'association ÖKOTOP, qui pilote déjà le programme de gestion écologique de la commune, dont un protocole a été signé avec la commune le 11 janvier 2016.

Les premiers pots de miel de 250 g, récolte printemps 2020, ont été livrés en mairie par M. LEMESLE.

Monsieur le Maire propose que ces pots soient vendus à l'agence postale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix du pot de miel de 250 g à 7 €.

Le produit de la vente sera enregistré sur la régie manifestation tenue à l'agence postale et imputé à l'article 7588 du budget communal.

## **2 – Entrée payante des sanitaires place de la mairie**

La commune dispose de sanitaires publiques, très vétustes, sous le préau de la mairie qui nécessitent une rénovation intégrale.

Cette rénovation est actuellement réalisée par un agent contractuel de la commune.

Il convient de prendre en compte l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées c'est pourquoi un sanitaire va être créé avec espace de retournement suffisant. De même, la porte d'entrée respectera la largeur recommandée.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que ce service public est nécessaire devant le nombre important de touristes. Il propose de mettre un monnayeur sur la porte d'entrée et de fixer un prix pour l'accès au sanitaire. Il demande au conseil municipal s'il approuve sa proposition de faire payer le sanitaire public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 2 voix contre, de faire payer le sanitaire public et de fixer le prix d'accès à 0.50 €.

Les sommes perçues seront encaissées sur la régie manifestation, article 7788 du budget communal.

## **3 – Modification de la seconde régie communale « Régie manifestations »**

- Vu la délibération n° 2015-075 du 9 novembre 2015 créant une seconde régie communale dénommée « Régie manifestations » ;
- Considérant que la commune souhaite ajouter à la liste des produits encaissés dans cette régie manifestations, des produits et prestation supplémentaires.

Il convient de rédiger l'article 4 de la délibération du 9 novembre 2015, ainsi :

La régie encaisse les produits suivants :

### Article 4 :

- Réservation de repas communaux (prix a été fixé par délibération)
- Vente de sacs déchets verts (prix fixé par délibération)
- Vente cartes postales (prix fixé par délibération)
- Réalisation de photocopies (prix fixés par délibération)
- vente d'objets divers relatifs à des expositions,
- vente de livres,
- vente de miel (prix fixé par délibération du 19 juin 2020),
- entrée payante des sanitaires publics (prix fixé par délibération du 19 juin 2020)

Les autres articles restent identiques.

Le conseil municipal prend acte de cette modification.

## **XXIV – ATTRIBUTION DISTINCTION**

La médaille de la ville va être remise à M. Michel Edouard DUBRULLE, qui fut conseiller municipal de 1983 à 1995 et adjoint au Maire de 1995 à 2020.

## **XXV – DENOMINATION D'UNE SENTE**

Monsieur Pierre CARPENTIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 128, située au bout de l'Impasse Leclerc, a informé la mairie, de son intention de vendre cette parcelle.

Dans le cadre de cette vente, Monsieur BOULIER a été invité à se rendre sur place, par le cabinet EUCLYD-EUROTOP, géomètre, pour un bornage en limite avec la sente à panier, propriété communale.

Monsieur le Maire en a profité pour demander à Monsieur CARPENTIER s'il ne voyait aucun inconvénient à céder une petite partie de la parcelle à la commune afin d'élargir de quelques centimètres la sente à panier qui devient de moins en moins accessible.

D'autre part, il a été proposé à ce dernier, de dénommer cette sente : « Sente André CARPENTIER » nom de son père qui fut Maire de la commune.

Monsieur CARPENTIER a émis un avis favorable aux demandes de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire, à savoir :

- L'acquisition d'une petite partie de la parcelle AC 128 afin d'agrandir la sente,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition,
- La dénomination de la sente : « Sente André CARPENTIER ».

## **XXVI – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCE ETEINTE**

### **1 – Admission en non-valeur**

Après avoir pris connaissance du produit irrécouvrable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de janvier 2020 de Mme Véronique GAMBLIN, comptable public de Dieppe Municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, admet en non-valeur les produits ci-dessous:

- Titre 2017-394 : 0.09 €
- Titre 2018-524 : 17.50 €

Cette somme de 17.59 € sera imputée à l'article 6541 du budget primitif 2020.

## **2 – Créance éteinte**

Le 22 mars 2019, le tribunal d'instance de Chambéry a prononcé l'effacement d'une dette de créancier de 491.78 € correspondant à des factures de cantines et de classe de neige sur 2015 et 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de janvier 2020 de Mme Isabelle ALLORY, inspectrice des finances publiques de Dieppe Municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, prend acte de l'effacement de la créance de 491.78 €, admet cette somme en non-valeur, selon le détail suivant :

- Titre 2015 - 446 – rôle 10-20 cantine de novembre 2015 : 48.79 €
- Titre 2015 - 465 – rôle 11-20 cantine décembre 2015 : 31.57 €
- Titre 2016- 32 – rôle 1-19 cantine janvier 2016 : 45.92 €
- Titre 2016 - 76 – rôle 50-11 garderie janvier et février 2016 : 1.10 €
- Titre 2016 - 115 classe de neige : 102 €
  
- Titre 2016 – 126 - rôle 3-21 cantine mars 2016 : 31.57 €
- Titre 2016 – 176 - rôle 4-21 cantine avril 2016 : 25.83 €
- Titre 2016 – 212 classe de neige 2016 : 102 €
- Titre 2016 - 232 classe de neige 2016 : 103 €

Cette somme de 491.78 € sera imputée à l'article 6541 du budget primitif 2020.

## **Affaires diverses**

1 – VEOLIA EAU reprend actuellement toutes les canalisations d'eau potable sur la Résidence Abraham.

### **2 – SODINEUF HABITAT NORMAND**

#### **Résidence Georges Braque :**

Travaux de peinture, de mise aux normes de l'électricité, de chauffage et de pose de volets

#### **Résidence Fernand Lemoine :**

Travaux de peinture extérieure et mise aux normes de l'électricité

### **3 – Bois des Moutiers**

Le domaine est fermé pour travaux, pour une durée indéterminée.

### **4 – Musée Michel Ciry**

Un permis de construire vient d'être accordé pour l'extension du musée Michel Ciry. La maison de l'artiste sera transformée en résidence d'artistes.

Reprise des concerts en août ( à préciser)

### **5 - 14 juillet**

Invitation adressée à toute la population et plus particulièrement aux bénévoles qui se sont investis dans la fabrication de masque en tissu.

Dépôt de gerbe au monument aux morts et verre de l'amitié.

#### 6- Restauration de l'église

Arrêt de la tranche conditionnelle 1 pendant 3 semaines en août.

L'église et le cimetière marin seront de nouveau ouverts pendant en août jusqu'au 23.

#### 7 – Gorge de Vastérial

La gorge a été déblayée suite à un éboulement.

Monsieur BELLENGER, Président du Département se rendra sur place le 26 juin prochain.

#### 8 – Kermesse des deux clochers

La kermesse aura lieu le dimanche 2 août 2020.

#### 9 – 19août

Les commémorations du 18 et 19 août sont organisées par la Ville Dieppe.

Dépôts de gerbes le 19 août :

A 15 heures au blockhaus de Varengueville sur mer

A 15 heures 30 à la stèle de la plage de Sainte Marguerite sur mer

A 16 heures sur la place du 4<sup>ème</sup> Commando de Sainte marguerite sur mer

Séance est déclarée close à 21 h 15